

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Chromalu

Site inspecté : la seyne sur Mer

Date de l'inspection: 16/10/2018

Constat de l'inspecteur : NON-RESPECT DE LA MISE EN DEMEURE DU 3 MAI 2018

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 mai 2018

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : L'exploitant n'a pas transmis la fiche d'écart complétée dans les délais impartis

L'inspection le : 20/11/2018

 Fiche soldée le :

DREAL